

DELIBERATION N°2024/52

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Laura GANSEMAN à M. Christophe MAURIES, Premier adjoint, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint à M. Pierre MONTENEGRO, conseiller municipal.

Excusés : Mme Sabine GORSSE, M. Julien AMALRIC, conseillers municipaux.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20/11/2024

Date d'affichage : 20/11/2024

OBJET : DELIBERATION PORTANT REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS POUR LA SOMME DE 15 799.58 €.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit :

- que les corrections sur exercices en cours doivent être corrigées par annulation et réémission des opérations correctes,
- que les corrections sur exercices clos doivent être neutre sur le résultat de l'année de découverte de l'anomalie.

Les anomalies sur exercices antérieurs et clos devront donc être corrigées par opérations non budgétaires sur la base d'une délibération du conseil municipal lorsqu'elles impactent le compte 1068.

=> En l'espèce l'anomalie détectée concerne les exercices clos 2022 et 2023.

Il s'agit une erreur d'absence d'amortissement des comptes 203 :

En effet, la collectivité a commencé l'amortissement des 2 études suivantes sans en terminer le plan d'amortissement :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
203	ETUDE ASSAINISSEMENT	1ER ACOMPTE ETUDE ASSAINISSEMENT	18/01/2018	5 an(s)	18 710,08	2 219,00	0,00	14 491,08
203	ETUDE HYDRAULIQUE PERSIPO	ETUDE HYDRAULIQUE PERSIPO	02/10/2017	5 an(s)	3 270,50	1 962,00	0,00	1 308,50
203 Résultat					19 980,58	4 181,00	0,00	15 799,58

=> l'étude hydraulique de PERSIPO doit être régularisée à hauteur de 1.308,50 euros,

=> l'étude ASSAINISSEMENT doit être régularisée à hauteur de 14.491,08 euros.

DELIBERATION N°2024/52

En conséquence, le Conseil Municipal autorise, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le compte public par la présente délibération à régulariser par opération non budgétaire les amortissements non constatés pour un montant de 15,799,58 euros.
=> l'opération induira un crédit du compte 2803 et un débit du compte 1068 pour 15.799,58 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Faral", written over a faint, illegible stamp.